



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES
Bureau Circulation

ARRÊTÉ

n° 2161/2013

**Portant ouverture des épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle
de conducteur de taxi pour l'année 2014**

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Transports et notamment les articles L. 3121-1 à L.3121-12 et L.3124-1 à L.3124-4;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une session complète (4 unités de valeur) de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est organisée pour l'année 2014 dans le département des Vosges.

Les épreuves de cet examen se dérouleront selon le calendrier suivant :

Unités de valeurs n° 1, 2 et 3 (épreuves d'admissibilité) : le jeudi 16 octobre 2014.

Unité de valeur n° 4 (épreuve d'admission) : à partir du lundi 1er décembre 2014.

ARTICLE 2 : Une session supplémentaire de **l'Unité de Valeur n° 4** aura lieu ***le lundi 19 mai 2014***

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

ARTICLE 3 : Les demandes d'inscription aux unités de valeur de l'examen doivent être adressées à la préfecture des Vosges au moins deux mois avant la date d'ouverture de la session (cachet de la poste faisant foi).

Toutefois, l'attestation de « prévention et secours civiques de niveau 1 » peut être adressée au plus tard 1 mois avant le début de la session.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

EPINAL, le 30 SEP. 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,



Christophe SALIN